



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 57829

## Texte de la question

M. Max Roustan \* attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de l'enseignement physique et sportif (EPS). Le projet de loi d'orientation sur l'école qui sera présenté dans quelques semaines au Parlement ne fait aucune allusion à la nécessité pour les élèves de pratiquer une activité sportive. Il semble regrettable que ce projet, qui se veut à juste titre ambitieux, n'intègre pas dans son « socle minimum de connaissances » l'EPS. Notre pays, qui est candidat à l'accueil des Jeux olympiques pour 2012, se doit d'être un exemple au-delà de ses athlètes de haut niveau. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement entend intégrer dans son projet et affirmer que l'EPS est une discipline d'enseignement nécessaire qui est un vecteur de valeurs développant les personnalités des élèves.

## Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Max Roustan](#)

**Circonscription :** Gard (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57829

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 2005, page 1524

**Réponse publiée le :** 8 mars 2005, page 2454